CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

------- COMPTE RENDU -------

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DE L'ELECTION D'UN MAIRE, DE SEPT ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 5 juillet à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve sur Yonne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin 2020, se sont réunis à la salle polyvalente à Villeneuve sur Yonne sur convocation qui leur a été adressée par le Maire BOULLEAUX Cyril le trente juin 2020, conformément aux articles L2121-10, L.2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Mme NAZE, M KASPAR, Mme SIMON, M ALLUIN, Mme ZEPPA, M LOISEAU, Mme MEIRA BARBOSA, M FERNANDES, Mme HOURLIER, M COCHARD, Mme PELTIER, M PAQUIS, Mme AUTRET, M VERGNAUD, Mme LETIN, M BRIET, Mme LANTENOIS, M AUBRY, Mme RICHARDSON, M PEANNE, Mme BETKA, M BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M CARILLON, Mme FACCHIN, M CAUCHI, Mme RINALDI, M ANDRE, Mme LOPEZ

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge, M KASPAR Jean.

Secrétaire de séance : M COCHARD Sébastien, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M KASPAR Jean, après l'appel nominal des conseillers constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installés les 29 Conseillers Municipaux ci-dessous :

Nadège NAZE
Jean KASPAR
Francine SIMON
Guy ALLUIN
Béatrix ZEPPA
Fabrice LOISEAU
Christelle MEIRA BARBOSA
Philippe FERNANDES
Lydia HOURLIER
Sébastien COCHARD
Françoise PELTIER
Régis PAQUIS
Isabelle AUTRET
Fabrice VERGNAUD
Carole LETIN
Franck BRIET
Janine LANTENOIS
Christophe AUBRY
Joan RICHARDSON
Eric PEANNE
Noura BETKA
Cyril BOULLEAUX
Natacha PEREIRA
Patrice CARILLON
Nathalie FACCHIN
Patrice CAUCHI
Christine RINALDI
Cyril ANDRE
Audrey LOPEZ

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération n° 2020.8

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

M KASPAR, doyen de l'assemblée fait lecture des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du Maire.

VU l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

VU l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mmes RICHARDSON Joan et PEREIRA Natacha acceptent de constituer le bureau en tant qu'assesseurs et M KASPAR demande alors s'il y a des candidatures.

Mme NAZE Nadège se porte candidate au nom du groupe Ensemble Faire vivre la démocratie à Villeneuve sur Yonne. **M ANDRE Cyril** se porte candidat au nom du groupe Rassemblement National pour Villeneuve sur Yonne.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mmes RICHARDSON Joan et PEREIRA Natacha procèdent au dépouillement du vote.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls : 0
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés : 29 voix
Majorité absolue des suffrages exprimés : 15 voix

Ont obtenu : Mme NAZE Nadège 21 voix, M KASPAR Jean 6 voix et M ANDRE Cyril 2 voix

Est élu : Mme NAZE Nadège maire de la commune de Villeneuve sur Yonne

Mme NAZE Nadège ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

M KASPAR prononce un discours et remet symboliquement l'écharpe de maire à Mme la Maire.
Mme NAZE, nouveau Maire, prononce à son tour un discours.
M BOULLEAUX, Maire sortant, sollicite la parole. Mme la Maire la lui cède.
M BOULLEAUX prononce à son tour un discours.

Délibération n° 2020.9
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle fait lecture des articles du Code général des collectivités territoriales ci-dessous :

VU l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

VU l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Villeneuve sur Yonne étant de 29 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Il vous est proposé la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 7 le nombre des adjoints au Maire de la ville de Villeneuve sur Yonne

Délibération n° 2020.10
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame la Maire fait lecture des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des Adjoints au Maire.

VU l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

VU la délibération n° 2020.9 de ce jour relative à la fixation du nombre des adjoints au maire

Mmes RICHARDSON Joan et PEREIRA Natacha acceptent de constituer le bureau en tant qu'assesseurs et Madame la Maire demande alors s'il y a des candidatures.

La liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire suivante est déposée :
M KASPAR Jean
Mme SIMON Francine
M ALLUIN Guy
Mme ZEPPA Béatrix
M FERNANDES Philippe
Mme MEIRA BARBOSA Christelle
M LOISEAU Fabrice

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mmes RICHARDSON Joan et PEREIRA Natacha procèdent au dépouillement du vote.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls : 7
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés : 22 voix
Majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix

La liste d'adjoints ci-dessus énumérés a obtenu 22 voix.

Sont élus Adjoints au Maire et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

M KASPAR Jean
Mme SIMON Francine
M ALLUIN Guy
Mme ZEPPA Béatrix
M FERNANDES Philippe
Mme MEIRA BARBOSA Christelle
M LOISEAU Fabrice

Madame la Maire demande à chaque adjoint au Maire de présenter ses attributions au sein du Conseil Municipal.

1er adjointe : M KASPAR Jean
En charge du développement économique, du développement durable, des commerçants, des artisans, des ressources humaines ainsi que des anciens combattants.

2ème adjointe : Mme SIMON Francine
Adjointe en charge des finances et du budget

3ème adjoint : M ALLUIN Guy
Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et de la sécurité

4ème adjoint : Mme ZEPPA Béatrix
Adjointe aux affaires culturelles, au tourisme et aux jumelages

5ème adjoint : M FERNANDES Philippe
Adjoint en charge de la vie associative et des animations

6ème adjoint : Mme MEIRA BARBOSA Christelle
Adjointe en charge des affaires scolaires, de la Jeunesse et de la petite enfance

7ème adjoint : M LOISEAU Fabrice
Adjoint en charge des affaires sociales, de la Santé, du Logement, de la Solidarité et des personnes âgées

Délibération n° 2020.11

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame la Maire propose à l'Assemblée la création de 6 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 6 postes de Conseillers Municipaux Délégués

Pour conclure cette séance d'installation du conseil municipal, Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00 pour la désignation des délégués titulaires et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h12.

Madame la Maire
Nadège NAZE

M KASPAR Jean
Pour le vote de la délibération
n° 2020.8 : élection du Maire